



PRÉAVIS DE RÉVISION DES DROITS PORTUAIRES DE L'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE TROIS-RIVIÈRES

(Article 51 de la *Loi maritime du Canada*)

Prenez avis que l'Administration portuaire de Trois-Rivières propose les augmentations suivantes :

1. Augmentation des droits de séjour, de mouillage et d'amarrage pour les navires canadiens et étrangers de 1,6 %.
2. Les droits de port pour les navires étrangers et canadiens seront de 0,0739 \$.
3. Augmentation moyenne des droits de quai de 1,9 %.
4. Augmentation du droit d'accostage supplémentaire, imposé aux navires en chargement de grain, de 0,13 \$ à 0,14 \$ par tonne métrique.
5. Augmentation des droits pour les passagers de 5,0 %.
6. Ajustement des frais de service d'eau potable et pour l'émission d'un permis de travail par points chauds de 1,6 %.

Les droits révisés entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Tous renseignements supplémentaires concernant la proposition de révision des droits portuaires peuvent être obtenus auprès de l'Administration portuaire, pendant les heures normales d'ouverture, à son siège social sis au 1545, rue du Fleuve, Trois-Rivières, Québec, G9A 6K4. Téléphone : 819 378-2887

L'Administration portuaire offre, à tout intéressé, la possibilité de présenter ses observations par écrit en les faisant parvenir à l'adresse susmentionnée.

Trois-Rivières, ce 1^{er} novembre 2017.

Gaétan Boivin

Premier dirigeant et président-directeur général

Canada 